



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation gouvernent l'accès et l'utilisation des Services Cloud de Mirakl par le Client, tels qu'identifiés dans un Bon de Commande.

2. SERVICES CLOUD

2.1) Droit d'accès et d'utilisation. Sous réserve des obligations de paiement du Client, Mirakl concède au Client un droit non concessible, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation aux Services Cloud, aux Ressources Mirakl et à la Documentation, pendant la Durée du Contrat afin d'exploiter la Plateforme du Client.

2.2) Utilisateurs Autorisés. Le Client peut autoriser les Utilisateurs Autorisés à accéder aux Services Cloud et à les utiliser sous réserve des conditions suivantes : (i) le Client doit s'assurer que les Utilisateurs Autorisés ont accepté par écrit de se conformer à des obligations similaires à celles du présent Contrat ; et (ii) un acte ou une omission d'un Utilisateur Autorisé sera considéré comme un acte ou une omission du Client, et une violation du Contrat par un Utilisateur Autorisé sera considérée comme une violation par le Client en vertu des présentes.

2.3) Prestataire de Services. Sous réserve du consentement écrit préalable de Mirakl (e-mail autorisé), le Client peut autoriser les Prestataires de Services à accéder aux Services Cloud, aux Ressources Mirakl et/ou à la Documentation uniquement dans le but de fournir une implémentation ou des services de gestion des systèmes/applications au Client pour la Plateforme du Client (chacun étant dénommé un « Prestataire de Services »), à condition que :

(i) Le Client et les Prestataires de Services aient mis en place un accord écrit qui inclut des stipulations exigeant que les Prestataires de Services se conforment aux obligations du Client prévues au Contrat avant d'avoir accès aux Services Cloud, y compris, sans s'y limiter, la non-divulgence des Informations Confidentielles de Mirakl et la protection des droits de propriété intellectuelle de Mirakl.

(ii) Les Prestataires de Services soient autorisés à accéder aux Services Cloud, aux Ressources de Mirakl et/ou à la Documentation, ainsi qu'à les utiliser, uniquement pour aider le Client dans la mise en œuvre, la configuration ou la gestion de l'accès et l'utilisation par le Client des Services Cloud ;

(iii) En aucun cas les Prestataires de Services ne puissent accéder aux Services Cloud, aux Ressources Mirakl et/ou à la Documentation, et les utiliser, pour exploiter ou fournir des services à un tiers, relativement aux propres opérations commerciales de ces Prestataires de Services, ou à d'autres fins que celles autorisées en vertu du Contrat.

(iv) Le Client indemnise Mirakl, ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants à l'égard de toutes réclamations, responsabilités, pertes, tous dommages et coûts (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) subis par Mirakl ou ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants à la suite de tout acte ou omission d'un Prestataire de Services qui, si l'acte ou l'omission était commis(e) par le Client, constituerait une violation par le Client, des conditions générales du présent Contrat.

À la demande de Mirakl, le Client doit transmettre une confirmation écrite à Mirakl attestant que le Client se conforme à l'article 2.3 (i)-(iii). En outre, Mirakl se réserve le droit de suspendre l'accès de tout Prestataire de Services aux Services Cloud, aux Ressources de Mirakl et/ou à la Documentation si Mirakl soupçonne une utilisation non autorisée des Services Cloud et/ou des Ressources de Mirakl et/ou de la Documentation.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

2.4) Politique d'utilisation des Services Cloud. Le Client garantit à Mirakl qu'il utilisera et qu'il s'assurera que les Utilisateurs Autorisés utilisent les Services Cloud conformément au Contrat et aux lois et règlements applicables au Client et aux Données Client. Le Client accepte de se conformer à la Documentation et reconnaît que toute utilisation des Services Cloud non conforme à la Documentation et/ou aux conditions du présent Contrat peut compromettre le(s) Service(s) Cloud, sa (leur) disponibilité, et sa (leur) sécurité. Le Client doit maintenir des normes de sécurité conformes aux standards de l'industrie pour l'utilisation des Services Cloud par ses Utilisateurs Autorisés et ne doit pas interférer avec le fonctionnement et la sécurité des Services Cloud. En particulier, le Client s'engage à ne pas effectuer ou autoriser de tests de pénétration des Services Cloud. Le Client ne doit pas tenter de contourner les règles et restrictions relatives à l'utilisation des Services Cloud, y compris en essayant de réduire les montants dus à Mirakl par le Client pour l'utilisation des Services Cloud.

2.5) Services tiers. Les Services Cloud peuvent inclure des intégrations avec des services fournis par des tierces parties (autres que Mirakl SAS ou ses Sociétés Affiliées) accessibles au travers des Services Cloud et sous réserve des termes et conditions applicables avec ces tierces parties. Ces services tiers ne font pas partie des Services Cloud et le Contrat ne s'y applique pas. Mirakl n'est pas responsable du contenu et de la fourniture de ces services tiers.

3. OBLIGATIONS DE MIRAKL

3.1) Fourniture des Services Cloud. Mirakl consent à mettre les Services Cloud à disposition du Client conformément au Contrat et aux lois et règlements applicables à la fourniture par Mirakl des services Cloud.

3.2) Assistance & Support. Mirakl mettra le Service de Support à la disposition du Client tel qu'indiqué dans l'annexe applicable du Contrat et s'engage à maintenir un Niveau mensuel moyen de Service de Disponibilité des Services Cloud pour le système de production des Services Cloud éligibles tel que défini dans l'annexe applicable au Contrat. L'émission d'un crédit d'un montant qui y est décrit est définitive et constitue le seul et unique recours du Client et la seule responsabilité de Mirakl pour tout manquement de Mirakl au respect du Niveau de Service de Disponibilité des Services Cloud.

3.3) Sécurité. Mirakl applique et maintient des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour les Services Cloud, telles que définies sur le Mirakl Trust Center ou, le cas échéant, dans une annexe au présent Contrat. Mirakl ne réduira pas le niveau global de sécurité lors de la mise à jour de ses mesures techniques et organisationnelles. L'identification du Client nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe ou d'une clé API. Sauf autorisation contraire aux présentes, le Client ne communiquera pas les informations d'accès aux Services Cloud (clé API, identifiant, mot de passe) à des tiers. Toute action effectuée à l'aide de la clé API ou de l'identifiant et du mot de passe associé est réputée avoir été effectuée par le Client.

4. DONNÉES CLIENT ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1) Données Client. Le Client est et demeure propriétaire des Données Client et des droits qui y sont attachés. Le Client déclare et garantit qu'il a reçu droits et autorisations nécessaires dans et concernant les Données Client, et que leur utilisation conformément aux présentes ne viole pas les droits d'un tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle.

4.2) Données à caractère personnel. Le Client déclare et garantit que les données à caractère personnel contenues dans les Données Client sont collectées et traitées conformément aux lois et règlements qui leur sont applicables et/ou qui sont applicables au Client, y compris les lois applicables en matière de protection des données. Comme l'exige la loi ou comme convenu autrement par les Parties, les droits et obligations relatifs à la protection des données à caractère personnel peuvent être décrits dans un Accord de Traitement des Données complémentaire au présent Contrat.

4.3) Sauvegarde des Données Client. Les Données Client sont conservées par Mirakl pendant la durée du Contrat et sont régulièrement sauvegardées par Mirakl dans le but de fournir les Services Cloud et, si nécessaire, aux fins de leur restauration en temps opportun. Le Client sera responsable de la sauvegarde de ses données, fichiers, programmes, documents et informations de toute nature qu'il aurait mis à la disposition de Mirakl ou auxquels Mirakl aurait pu avoir accès en fournissant des Services Cloud.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

4.4) Restitution et/ou destruction des Données Client. Lors de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, sous réserve de la demande écrite du Client, Mirakl restituera les Données Client au Client sous une forme intelligible dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de ladite demande, à condition que (i) le Client ait intégralement effectué tous les paiements et que (ii) la demande soit faite dans un délai de trente (30) jours suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat. En tout état de cause, par les présentes, le Client demande à Mirakl de détruire les Données Client au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1) Prix et paiement. Le Client s'engage à régler tous les montants dus au titre du Contrat conformément aux stipulations du Bon de Commande. Sauf dans les cas prévus aux articles 6.2 et 7.1, les paiements effectués par le Client ne sont pas remboursables, et le Client ne peut retenir, déduire ou compenser aucun montant dû à Mirakl. Si des frais sont nécessaires pour permettre le recouvrement des sommes dues au titre du Contrat, le Client les remboursera à Mirakl, y compris les honoraires raisonnables d'avocat. Toutes les factures seront émises conformément au Bon de Commande, nonobstant l'émission d'un ordre d'achat par le Client. Les ordres d'achat, communications ou autres documents émis par le Client dans le cadre de ses procédures administratives internes n'ajouteront rien au présent Contrat ni ne le modifieront.

5.2) Gestion des erreurs de facturation. Si le Client estime de bonne foi que Mirakl a commis une erreur dans la facture qui lui a été adressée, le Client doit contacter Mirakl par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation, en précisant l'erreur. Mirakl et le Client se réuniront par la suite pour résoudre l'erreur dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du Client. Si la facture n'est pas entièrement contestée, ledit litige ne libérera pas le Client de son obligation de payer la part non contestée de ladite facture, comme prévu à l'article 5.1.

5.3) Suspension pour retard de paiement. Sans préjudice de ses autres droits et recours, Mirakl peut suspendre l'accès par le Client et ses Utilisateurs Autorisés aux Services Cloud en cas de non-paiement de factures non contestées conformément aux termes du Bon de Commande et du Contrat. Une telle suspension ne réduira pas les montants dus par le Client en vertu de tout Bon de Commande. En outre, Mirakl pourra également résilier le présent Contrat si le Client ne paie pas les redevances dues en vertu du Contrat dans un délai de trente (30) jours suivant le rappel. Toutes les redevances convenues en vertu du Contrat jusqu'à la date de fin de la Période alors en cours qui ne sont pas payées ou n'ont pas encore été facturées à la date de résiliation ou d'expiration du Contrat deviendront immédiatement exigibles et payables et seront facturées en conséquence par Mirakl.

6. DURÉE – RÉSILIATION

6.1) Durée et renouvellement. Le Contrat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur et restera en vigueur aussi longtemps qu'un Bon de Commande sera en vigueur. Le renouvellement de chaque Bon de Commande se fera conformément à ses termes.

6.2) Résiliation.

(i) Résiliation pour manquement. Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit si l'autre Partie commet une violation substantielle du Contrat et (i) n'a pas remédié à cette violation dans un délai de trente (30) jours suivant la réception dudit préavis ; ou (ii) immédiatement si cette violation n'est pas réparable.

(ii) Résiliation et frais. Lorsque le Contrat est résilié suite à une violation par Mirakl conformément à cet article 6.2, Mirakl remboursera au Client, au pro rata, tout frais payé par Client à Mirakl pour les Services Cloud pour une période postérieure à la date de résiliation. Lorsque le Contrat est résilié suite à une violation par le Client conformément à cet article 6.2, le Client paiera à Mirakl tous les frais dus au titre du Contrat non encore payés par le Client.

6.3) Conséquences de la Résiliation. Si le Contrat est résilié ou expire :

- (i) Mirakl cessera de fournir les Services Cloud et les Prestations d'Expertise au Client.
- (ii) Le Client n'aura plus le droit d'accéder au Services Cloud ou de les utiliser.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

(iii) Sous réserve de l'article 4.4, chacune des Parties s'engage à détruire ou restituer tous éléments, données et Informations Confidentielles fournis par l'autre Partie pendant l'exécution du Contrat dans un délai de trente (30) jours, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels, progiciels et documents de quelque nature que ce soit. Nonobstant ce qui précède, une Partie ne sera pas tenue de détruire ou de restituer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qui auraient pu être archivées au cours de ses procédures d'archivage normales, mais accepte de se conformer à ses obligations de confidentialité jusqu'à ce qu'ils soient complètement supprimés.

(iv) Les articles 4.4, 5, 6.4, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 subsisteront après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

7. GARANTIES

7.1) Garantie relative aux Services Cloud. Mirakl s'engage à fournir les Services Cloud en conformité substantielle avec le Contrat et la Documentation.

Si Mirakl ne respecte pas les engagements ci-dessus, le Client peut demander à Mirakl de modifier les Services Cloud d'une manière conforme à ces engagements. Si Mirakl n'est pas en mesure de le faire dans un délai raisonnable, le Client peut demander, dans un délai de trois (3) mois suivant le manquement de Mirakl à corriger le Service Cloud défectueux, en tant que seul et unique recours, que le Contrat soit résilié et que le Client soit remboursé, au prorata des frais d'Abonnement convenus dans le cadre du Contrat pour la période postérieure à la résiliation du Contrat.

7.2) Exclusions. Les obligations de Mirakl en vertu du présent article ne s'appliquent pas (i) si le Service Cloud affecté n'a pas été utilisé conformément au Contrat ou à la Documentation ; (ii) si la non-conformité ou l'indisponibilité du Service Cloud affecté est causée par le Client ou par des produits ou services qui ne sont pas fournis par Mirakl ; ou (iii) si le Service Cloud affecté est fourni gratuitement (y compris en programme bêta et en période d'essai gratuit).

7.3) EXCLUSION DE RESPONSABILITE. SAUF INDICATION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT CONTRAT ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MIRAKL FOURNIT LES SERVICES CLOUD « EN L'ÉTAT » ET « TELS QUE DISPONIBLES » ET MIRAKL, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET AGENTS DÉCLINENT TOUTE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE, IMPLICITE OU RÉGLEMENTAIRE, Y COMPRIS LES DÉCLARATIONS OU GARANTIES DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE, DE NON-VIOLATION OU D'EXACTITUDE. MIRAKL NE GARANTIT NI NE DECLARE EXPRESSEMENT QUE LES SERVICES CLOUD FONCTIONNERONT DE MANIERE SECURISEE, CONTINUELLEMENT OU SANS ERREURS, ET NE FAIT AUCUNE DECLARATION NI PROMESSE A L'EGARD DU FAIT QUE LES SERVICES CLOUD REPONDRONT AUX BESOINS DU CLIENT OU D'UN TIERS OU QUE TOUTE FONCTIONNALITE FUTURE SERA MISE A DISPOSITION, MEME SI ELLE EST INCLUSE DANS L'UNE DES COMMUNICATIONS DE MIRAKL OU DANS SA FEUILLE DE ROUTE, CE QUE LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE.

8. RÉCLAMATIONS DE TIERS

8.1) Réclamations à l'encontre du Client. Sous réserve des stipulations du présent article Mirakl s'engage à :

- (i) défendre le Client à l'égard de toute action en justice ou réclamation intentée contre le Client par un tiers alléguant que l'utilisation, par le Client, des Services Cloud conformément au présent Contrat enfreint le brevet, la marque de commerce ou le droit d'auteur dudit tiers ; et
- (ii) indemniser le Client à l'égard de tous dommages-intérêts finalement accordés contre le Client (ou du montant de tout règlement que Mirakl conclut) au titre de ces réclamations.

Si un Service Cloud fait ou, de l'avis raisonnable de Mirakl, peut faire l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation, Mirakl peut, à sa discrétion et à ses frais, (a) obtenir le droit de permettre au Client de continuer à utiliser les Services Cloud ; (b) modifier le Service Cloud concerné afin qu'il ne soit pas contrefaisant tout en restant substantiellement équivalent sur le plan fonctionnel ; ou (c) si Mirakl estime que les articles 8.1(a) et (b) ne sont pas commercialement raisonnables, Mirakl peut résilier le Contrat moyennant un avis écrit et rembourser les frais d'Abonnement (le cas échéant) qui ont été payés d'avance par le Client pour son abonnement aux Services Cloud relativement à la période postérieure à la résiliation du Contrat.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

Les obligations de Mirakl en vertu du présent article ne s'appliqueront pas si l'action en justice ou la réclamation résulte (A) de la combinaison, de l'exploitation ou de l'utilisation des Services Cloud affectés avec d'autres produits, services ou équipements qui ne sont pas fournis par Mirakl ; (B) le Service Cloud affecté est utilisé autrement que conformément au Contrat, aux Ressources de Mirakl ou à la Documentation ; ou (C) si le Service Cloud affecté est fourni gratuitement (y compris le programme bêta et le produit d'essai gratuit).

Les stipulations du présent article énoncent la responsabilité unique, exclusive et entière de Mirakl, ses Sociétés Affiliées, concédants de licence et sous-traitants envers le Client ; et constituent le seul recours du Client relativement aux réclamations de tiers couvertes alléguant une violation ou un détournement de droits de propriété intellectuelle de tiers.

8.2) Réclamations à l'encontre de Mirakl. Le Client défendra Mirakl à l'égard de toute réclamation intentée contre Mirakl, ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants par tout tiers relativement aux Données Client. Le Client indemniserà Mirakl, ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants à l'égard de toutes les actions en justice, réclamations, responsabilités, pertes, tous les dommages et coûts (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) subis par Mirakl à l'égard de ces réclamations.

8.3) Procédure applicable. La Partie contre laquelle une réclamation de tiers est introduite (la « Partie Indemnisée ») : i) informera rapidement l'autre Partie (la « Partie Indemnistrice ») par écrit de toute réclamation ; ii) coopérera raisonnablement et fournira à la Partie Indemnistrice toutes les informations et l'assistance nécessaires à la défense. La Partie Indemnisée pourra participer à la défense, à ses propres frais. La Partie Indemnistrice aura le contrôle exclusif de la défense et du règlement potentiel, à condition que ledit règlement n'inclue pas d'obligation financière ou de performance spécifique à l'égard de la Partie Indemnisée, ou ne constitue pas une admission de responsabilité par ladite Partie Indemnisée.

9. RESPONSABILITÉ

9.1) Limite de responsabilité. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité totale de Mirakl (et de ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants) pour toutes les causes d'action découlant du, ou liées au, présent Contrat sera limitée au montant total des frais d'Abonnement versés par le Client à Mirakl pour les Services Cloud (hors taxes) au cours des six (6) mois précédant le premier événement qui a donné lieu à la responsabilité.

9.2) Dommmages exclus. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, en aucun cas Mirakl (et ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants), qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, extracontractuelle, d'un délit (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale, ou autre, ne sera responsable (i) de tout dommage indirect, (ii) de la perte de bénéfices, (iii) de la perte d'utilisation ou de la corruption de logiciels, de données ou d'informations, (iv) de la perte de données, (v) de la perte de ventes ou d'activités, (vi) de la perte ou des dommages à la réputation, (vii) du coût de remplacement des Services Cloud en raison de l'incapacité à utiliser les Services Cloud, ce même si Mirakl a été informée de la possibilité desdits dommages.

9.3) Exclusions. Aucune stipulation du présent Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre Partie résultant (i) des obligations des Parties en vertu des articles 8.1 et 8.2, (ii) d'une faute grave ou d'une faute intentionnelle, ou (iii) du défaut de paiement des sommes dues par le Client en vertu du Contrat.

9.4) Responsabilité et tiers. Mirakl ne prend qu'un engagement contractuel envers le Client et ne prend aucun engagement envers des tiers en vertu du présent Contrat. L'accès aux Services Cloud et leur utilisation par un tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie des Services Cloud relèveront de la responsabilité exclusive du Client. Il appartient donc au Client de prendre les mesures nécessaires à la gestion des risques vis-à-vis des tiers.

9.5) Délai de dépôt des réclamations. Le Client doit engager une action en justice pour toute réclamation relative au Contrat et à son objet dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance après enquête raisonnable, des faits ayant donné lieu à la (aux) réclamation(s).



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

9.6) Attribution des risques. Ces stipulations établissent une répartition des risques entre le Client et Mirakl. Le prix convenu par les Parties reflète cette répartition des risques ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-dessus.

9.7) Obligation d'atténuation. Chacune des Parties s'efforcera d'atténuer les dommages qui pourraient être encourus en vertu des présentes.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ; RESTRICTIONS

10.1) Services Cloud. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services Cloud (et au logiciel sous-jacent), aux Ressources de Mirakl et à la Documentation, ainsi que toutes les améliorations, modifications, adaptations et/ou dérivations de tout ou partie de ceux-ci, y compris résultant de la fourniture des Services Cloud en vertu du présent Contrat, sont et resteront la propriété de Mirakl et/ou de ses concédants de licence.

10.2) Restrictions. Sauf dans la mesure où le Client y est expressément autorisé et où Mirakl n'est pas autorisée à les restreindre en vertu de la loi applicable, le Client ne doit pas, ni ne doit permettre ou encourager un tiers à, directement ou indirectement :

- (i) utiliser les Services Cloud, les Ressources de Mirakl et la Documentation pour concevoir, développer, distribuer ou commercialiser des services similaires, équivalents ou de substitution ;
- (ii) adapter, modifier, transformer ou changer les Services Cloud, les Ressources de Mirakl ou la Documentation, de quelque manière que ce soit, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger tous dysfonctionnements ;
- (iii) décompiler, pratiquer l'ingénierie à rebours ou désassembler tout ou partie des Services Cloud ;
- (iv) transcrire ou traduire les Services Cloud, les Ressources de Mirakl ou la Documentation dans d'autres langues ;
- (v) modifier ou contourner les mesures de sécurité telles que les codes d'accès ou les noms d'utilisateur ;
et
- (vi) vendre, transférer ou louer tout ou partie du (des) Service(s) Cloud, des Ressources de Mirakl ou de la Documentation, ou du droit de les utiliser, à titre onéreux ou gratuitement, par tout procédé ou œuvre dérivée, sauf stipulation contraire dans le présent Contrat.

11. CONFIDENTIALITÉ

La Partie qui reçoit des Informations Confidentielles accepte que, pendant la durée du Contrat et cinq (5) ans après sa résiliation ou son expiration pour quelque raison que ce soit, les Informations Confidentielles fournies par la Partie émettrice :

- (i) soient protégées et considérées comme strictement confidentielles et soient traitées par la Partie destinataire avec le même niveau de soin et de protection que celui qu'elle utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles à condition qu'il s'agisse au minimum d'un degré raisonnable de soin et de protection ;
- (ii) soient uniquement divulguées aux employés, agents et sous-traitants de la Partie destinataire qui ont besoin d'y accéder et soient uniquement utilisées par ces derniers pour l'exécution du Contrat ;
- (iii) ne soient pas utilisées, en tout ou partie, par la Partie destinataire à d'autres fins que l'exécution de ses obligations contractuelles aux présentes sans l'accord écrit préalable de la Partie émettrice. En particulier, les Informations Confidentielles ne seront ni vendues, ni transférées, ni louées, ni exploitées commercialement ; et
- (iv) ne seront ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en tout ou en partie, sauf (i) aux fins de l'exécution de ses obligations contractuelles aux présentes ; et/ou (ii) si cela est expressément approuvé par écrit par la Partie émettrice.

En cas de divulgation à un employé, agent ou sous-traitant d'une Partie, ladite Partie devra faire signer à son employé, agent ou sous-traitant un accord de confidentialité contenant des obligations au moins aussi strictes que celles stipulées dans le présent Contrat.

Chaque Partie s'assurera que ses employés, agents et sous-traitants se conforment aux obligations énoncées dans le présent article et sera responsable de toute divulgation faite par eux en violation des présentes. Si des Informations Confidentielles sont divulguées en violation du présent article, la Partie qui en a connaissance doit immédiatement en aviser l'autre Partie par écrit.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

Les obligations de confidentialité stipulées dans le présent article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui :

- a) sont ou entrent dans le domaine public sans faute ou violation des dispositions de confidentialité protégeant les Informations Confidentielles ;
- b) étaient déjà connues de la Partie destinataire avant leur divulgation, ce qui peut être démontré par l'existence de documents préexistants à la divulgation ;
- c) ont été légalement reçues d'un tiers sans restriction et sans violation des dispositions de confidentialité protégeant les Informations Confidentielles ;
- d) ont été développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utiliser et/ou se fier à l'une quelconque des Informations Confidentielles de la Partie émettrice, ce qui peut être démontré par l'existence de documents écrits ; et
- e) dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie émettrice.

En outre, sur une base strictement confidentielle, chacune des Parties pourra divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie aux personnes suivantes :

- A. pour Mirakl : aux Sociétés Affiliées de Mirakl SAS (société mère de Mirakl) ; et
- B. pour chaque Partie : I) à ses conseillers, investisseurs, courtiers en assurance et assureurs, commissaires aux comptes, établissements fiscaux et de sécurité sociale en cas d'audit ; ou II) en cas d'ordonnance d'un tribunal à cet effet ; ou III) lorsque ladite divulgation est nécessaire pour faire appliquer une exécution ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat. Dans le cas des articles 11(B)(I) et (II), la Partie émettrice remettra un préavis raisonnable à l'autre Partie et fournira une assistance raisonnable pour limiter la portée de la divulgation, sauf interdiction de la loi ou la réglementation applicable.

12. DONNÉES AGRÉGÉES

Mirakl peut utiliser des Données Client et des informations agrégées et anonymisées provenant de l'utilisation, par le Client et ses Utilisateurs Autorisés, des Services Cloud afin a) d'améliorer ses produits et services (y compris les caractéristiques et fonctionnalités des produits, les flux de travail et les interfaces utilisateur) et de développer de nouveaux produits et services ; b) de maximiser l'allocation des ressources et du support ; c) de développer des algorithmes d'apprentissage ; et d) d'identifier les tendances et les développements de l'industrie, l'indexation et l'analyse comparative anonyme. Sauf accord exprès du Client, les données à caractère personnel contenues dans les Données Client ne seront utilisées que pour fournir les Services Cloud.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1) Relation des Parties. Chacune des Parties sera réputée être un entrepreneur indépendant. Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être interprétée comme créant une quelconque société de personnes, une co-entreprise ou une relation d'agence entre les Parties.

En outre, chaque Partie conservera son statut d'employeur à l'égard de son propre personnel.

En application des articles L. 8221-1 et suivants et R. 8221-1 et suivants du Code du travail, Mirakl déclare expressément respecter toutes les obligations en vertu du Code du travail et garantit qu'elle n'a pas recours au travail clandestin.

13.2) Pas de tiers bénéficiaires. Ce Contrat est au seul bénéfice des Parties et de leurs successeurs et ayants-droit respectifs, et aucune stipulation, expresse ou implicite, n'est destinée à conférer à une autre personne ou entité un droit, avantage ou recours juridique ou équitable de quelque nature que ce soit en vertu du Contrat ou du fait de celui-ci.

13.3) Non-sollicitation du personnel. Sauf accord écrit préalable de Mirakl, le Client s'interdit d'inciter ou de tenter d'inciter, directement ou indirectement, les employés de Mirakl à mettre fin à leur emploi au sein de Mirakl en les sollicitant activement. En particulier, il est interdit au Client d'inciter ou de tenter d'inciter les employés de Mirakl à rompre leur contrat de travail. Cette obligation de non-sollicitation demeurera valable pendant toute la durée du Contrat et pendant douze (12) mois suivant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque motif que ce soit. En cas de manquement du Client à cette obligation, le Client indemniserà Mirakl en lui versant un montant égal à deux fois le salaire brut perçu par l'employé embauché au cours des douze (12) mois précédant le départ dudit employé.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

13.4) Sous-traitance. Mirakl pourra librement sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat et assumera la responsabilité de toute violation du Contrat par ses sous-traitants.

13.5) Cession. Aucune des Parties ne pourra céder le Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, Mirakl peut céder le présent Contrat dans son intégralité sans le consentement du Client à une Société Affiliée ou dans le cadre d'une fusion, acquisition ou vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs. Nonobstant ce qui précède, le Client ne pourra pas céder le Contrat à une société concurrente de Mirakl.

13.6) Intégralité du Contrat. Le Contrat exprime toutes les obligations des Parties à l'égard de son objet et remplace toutes déclarations, négociations, tous engagements, communications verbales ou écrites, acceptations, accords et ententes préalables ayant le même objet que le présent Contrat, y compris tout accord de confidentialité signé par les Parties préalablement au présent Contrat. Aucune autre condition générale ou spécifique communiquée par l'une des Parties ne peut être exécutée à l'encontre de l'autre Partie.

13.7) Notifications. Toute notification commerciale relative au présent Contrat peut être envoyée par courrier électronique. Tout avis juridique envoyé en vertu du Contrat doit être fait par écrit et (i) remis en main propre, ou (ii) envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans le Contrat, ou à toute autre adresse communiquée par l'une ou l'autre des Parties à cet effet. La notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sera réputée reçue à la date à laquelle elle a été remise. Toutefois, les notifications de Mirakl concernant le fonctionnement des Services Cloud peuvent être effectuées par voie électronique.

13.8) Cas de force majeure. Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard d'exécution ou d'un manquement à ses obligations d'exécution en vertu du présent Contrat (à l'exception des obligations de paiement) en raison d'une cause ou d'un événement qu'elle ne peut maîtriser, y compris des catastrophes naturelles, des actes d'autorité civile ou militaire, des actes de guerre, des accidents, des communications avec des tiers ou des pannes informatiques, une épidémie ou une pandémie, des grèves ou autres arrêts de travail, une interruption ou une défaillance des services publics, ou toute autre cause qui ne peut être maîtrisée par la Partie affectée.

13.9) Divers.

Le fait, pour une Partie, de ne pas invoquer un manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à cette obligation à l'avenir.

Toute modification du Contrat doit être effectuée par écrit et signée par un représentant autorisé de chaque Partie. Toutes les conditions de l'ordre d'achat du Client ou de toute autre documentation connexe soumise par ou au nom du Client à Mirakl ne font pas partie du présent Contrat et sont nulles, sauf accord écrit contraire exprès signé par le Client et Mirakl.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont ou deviennent nulles, non avenues, illégales, ou inapplicables de quelque manière que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité des stipulations restantes du Contrat ne sera pas affectée ou compromise de quelque manière que ce soit. Toutefois, dans ce cas, les Parties s'engagent à se concerter et à s'efforcer d'inclure dans le Contrat une nouvelle clause rétablissant l'intention des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

13.10) Dossiers et signature électroniques. Les Parties conviennent que les dossiers conservés par Mirakl (par exemple, les journaux de transactions) ainsi que les communications électroniques entre les Parties seront recevables en preuve entre les Parties conformément à la loi applicable. À cet effet, il est expressément convenu que toutes les informations techniques concernant le Client et toutes les communications électroniques de quelque nature que ce soit avec le Client (y compris, mais sans s'y limiter, les courriers électroniques, les messages internes des Services Cloud, etc.) peuvent être stockées et archivées par Mirakl à des fins de preuve. Les Parties conviennent que leur signature peut être établie par envoi sous forme électronique par télécopie, copie numérisée envoyée par courrier électronique ou signature électronique en utilisant des moyens mis en œuvre par Mirakl (par exemple Adobe Sign ou Docusign) et que, lorsqu'il est sous forme électronique, le présent Contrat sera réputé être un original.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

13.11) Droit applicable et compétence. LE PRESENT CONTRAT SERA REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES, DE TOUTES LES LOIS NATIONALES DESTINEES A APPLIQUER CETTE CONVENTION ET DE TOUTES LES REGLES DE CONFLIT DE LOIS APPLICABLES. À DEFAUT DE REGLEMENT A L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES DE TOUT LITIGE SURVENANT ENTRE ELLES CONCERNANT L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT COMPETENTS, NONOBTANT LA PLURALITE DES DEFENDEURS OU L'INTRODUCTION DE TIERS, MEME POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, DE REFERE OU DE REQUETE.

13.1) Imprévisibilité. Pendant toute la durée du Contrat et de ses prolongations et/ou renouvellements successifs, chacune des Parties renonce irrévocablement à son droit de se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et s'interdit d'en demander l'exécution et/ou de déposer toute réclamation ou action en révision du Contrat (y compris de ses annexes et du Bon de Commande qui y est joint) et/ou de ses conséquences (notamment chaque renouvellement ou prolongation successif du Contrat) sur la base dudit article 1195.

14. DÉFINITIONS

Les termes définis dans le présent article s'appliquent aux mots dont l'initiale est en majuscule dans le Contrat.

<u>Bon de Commande :</u>	désigne un document contractuel contenant l'ensemble des conditions spécifiques du Contrat y compris l'identité du Client, les Services Cloud et/ou les Prestations d'Expertise souscrites par le Client, ainsi que les conditions commerciales ou juridiques spécifiques convenues entre les Parties.
<u>Client :</u>	désigne la personne morale identifiée comme le client dans le Bon de Commande.
<u>Contrat</u>	Désigne par ordre de prévalence i) chaque Bon de Commande et la version en vigueur à la Date d'Entrée en Vigueur accessible à l'adresse legal.mirakl.com des ii) Termes et Conditions des Services Cloud Mirakl et les Conditions Particulières applicables au(x) Service(s) Cloud souscrit(s) par le Client au titre du Bon de Commande, iii) l'annexe sur les niveaux de service et le support pour les Services Cloud Mirakl, iv) l'Accord de Traitement des Données Personnelles et v) les présentes Conditions Générales d'Utilisation.
<u>Description des Services :</u>	désigne le document qui décrit les fonctionnalités des Services Cloud, situé à l'adresse : https://help.mirakl.net/Customers/topics/Mirakl/features/list-of-features.htm . La Description des Services figure dans la Documentation.
<u>Documentation :</u>	désigne la dernière version mise à jour de la documentation en ligne de Mirakl pour les Services Cloud couvrant leurs aspects techniques, fonctionnels et opérationnels. La Documentation est accessible via les Services Cloud.
<u>Données Client :</u>	désigne l'ensemble des données saisies dans un Environnement de Production des Services Cloud par le Client et/ou ses Utilisateurs Autorisés.
<u>Durée :</u>	désigne la Durée Initiale ou toute Durée de Renouvellement ultérieure alors en cours.
<u>Environnement de Production</u>	désigne l'unique environnement pouvant être utilisé afin de générer de réelles transactions, c'est-à-dire par exemple de générer des revenus par l'utilisation des Services Cloud.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MIRAKL

<u>Informations Confidentielles :</u>	désigne toute information émanant d'une Partie émettrice communiquée, confiée à ou obtenue sous quelque forme que ce soit, verbalement ou par écrit, par la Partie destinataire, y compris, mais sans s'y limiter : (i) toute information technique, opérationnelle ou commerciale relative aux Services Cloud, y compris aux Ressources de Mirakl et à la Documentation ; (ii) les solutions, produits, technologies, logiciels, savoir-faire, résultats de recherche tangibles ou intangibles, informations sur les clients et/ou prospects, stratégies commerciales ; (iii) toute information identifiée comme « confidentielle » ; et (iv) toute information de nature confidentielle ou dont la Partie destinataire sait, ou devrait raisonnablement savoir, qu'elle est confidentielle.
<u>Mirakl :</u>	désigne l'entité Mirakl identifiée dans le Bon de Commande.
<u>Partie(s) :</u>	désigne le Client et Mirakl, collectivement ou individuellement.
<u>Ressources de Mirakl :</u>	désigne tout élément développé et/ou fourni par Mirakl dans le cadre de l'exécution du Contrat
<u>Service Cloud :</u>	désigne chacun des services hébergés qui sont fournis par Mirakl et auxquels le Client s'est abonné dans le Bon de Commande, comme décrit plus en détail dans la Description des Services.
<u>Société Affiliée :</u>	désigne toute entité juridique dans laquelle le Client ou Mirakl SAS (la société mère de Mirakl) détient, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions ou des droits de vote de cette entité. Toute entité juridique sera considérée comme une Société Affiliée tant que cet intérêt sera maintenu.
<u>Utilisateur Autorisé :</u>	désigne toute personne physique ou morale, notamment les employés, Fournisseurs de Services et Vendeurs du Client, à qui le Client accorde l'autorisation d'utiliser les Services Cloud.